

DOSSIER DE CANDIDATURE

(Délibération 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021)

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 13

Aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» à l'Université de Corse et admis en filière MMOP



Cette mesure est destinée :

L'Aide est attribuée aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS à L'Université de corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corses à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre inscrit dans un cursus universitaire en 2e année de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie. (MMOP),
- Etre issus de la première année des études de santé (PASS) de l'Université de Corse,
- Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
- Ne pas bénéficier de l'aide aux dépenses de rentrée de la Collectivité de Corse pour l'année de la demande,
- Ne pas exercer une activité salariée,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation,
- Ne pas être en congé individuel de formation,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas avoir changé de filière,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- L'aide est cumulable avec la Mesure 15.



N'oubliez pas de signer la page 10 de votre dossier

Montant de l'aide : de 500€ à 3 000€ par étudiant (e) attribuée une seule fois pour la durée totale de la formation

- L'aide sera calculée selon le quotient familial
 - Si QF de 0 à 25 000€, 3000€,
 - de 25 001€ à 35 000€, 1500€,
 - + de 35 000€, 500€.

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attribution mentionnées ci-dessus sera automatiquement rejeté



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du déléguétaire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.



La mesure 13 PASS est destinée aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS, à L'Université de corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études sur le continent, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard le 30 avril de l'année en cours** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil exécutif Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



Cette aide est attribuée une seule fois pour la durée complète de la formation **et en un seul versement**.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.

A l'issue de l'année d'études :

Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de la vie étudiante **sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement** de la Collectivité de Corse.

Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif régional en matière de poursuite d'études, voire d'insertion.

A cet effet le bénéficiaire **s'engage à fournir** ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.

L'aide ne pourra pas être renouvelée en cas de redoublement ou de changement d'orientation ou de filière.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 13

Aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» ou de L.AS licence avec option "accès santé" à l'Université de Corse et admis en filière MMOP



... VOUS (écrire très lisiblement)

M Mme Mlle

NOM :**pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Lieu de naissance :

Adresse en Corse.....
.....

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Mail:.....

Formation Suivie :

Diplôme préparé :

Nom de l'Etablissement.....

Lieu de la formation : Année scolaire : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS (toutes les rubriques doivent être renseignées)



VOTRE ETAT CIVIL

Nom : Epouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de Naissance :

Nationalité :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Adresse personnelle (de l'année universitaire) :

Code Postal : Ville :

Téléphone de l'étudiant : Mobile : Fixe :

Email :

Adresse des Parents :

Code Postal : Ville :

Téléphone des Parents : Mobile : _____ Fixe : _____

Email : info@vishalsoft.com

ETABLISSEMENT ET FORMATION POURSUIVIE

Etablissement

Année : Lieu :

Durée totale de la Formation :

Diplôme préparé :

Spécialité envisagée



... VOS PARENTS

Nom du père :

Prénom:

Nom de la mère :

Prénom :

Situation familiale : Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf

Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| Ville :

Coordinnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_||_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_||_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

« Je, soussigné(e) Mlle, Mme, M.
étudiant(e) inscrit(e) en
à

Certifie sur l'honneur

Ne pas être salarié(e), et l'exactitude des informations mentionnées dans la lettre d'intention dans le présent feuillet constituant le dossier de « Demande d'Aide PASS ».

Etre inscrit dans un cursus universitaire en 2e année de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie en France.

Je m'engage à fournir au service de la Collectivité de Corse les pièces justificatives figurant dans le dossier de candidature, reçues comprises et acceptées, notamment quant aux obligations de présence.

Je m'engage à répondre aux enquêtes de suivi diligentées par le service de la vie étudiante sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement de la Collectivité de Corse.

A cet effet je m'engage à fournir mes coordonnées (adresse, téléphone, mail...).

Je suis informé(e) qu'en cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de l'aide accordée.

Je reconnaissais avoir été informé(e) que tout manquement à l'une des obligations visées dans ce dossier, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de l'aide.

Fait à

le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et Approuvé »

ANNEXE 2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".**

Je soussigné(e)

certifie que mon fils / ma fille

Etudiant(e) à

est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 13 « Aide aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» ou de L.AS licence avec option "accès santé" à L'Université de Corse et admis en filière MMOP, en France.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre dossier. Vous devez impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre dossier de demande d'aide.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.10.
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse en précisant :
 - Votre état civil,
 - Le choix de la formation et de l'école,
 - Projet d'étude et Projet professionnel.

Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.

- Annexe 1, « attestation sur l'honneur ».
- Annexe 2, « attestation sur l'honneur de "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** et de **l'année précédente**, (**la carte d'étudiant n'est pas acceptée**).
- Justificatif d'attribution, ou notification de rejet de la bourse d'enseignement supérieur de l'Etat ou d'un autre organisme, année universitaire en cours.
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **à votre nom et adresse**.
- Photocopie **très lisible recto-verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto-verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto-verso** de votre carte de résident.
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français**.
- Photocopie **complète très lisible**, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée.
- Photocopies des derniers diplômes obtenus.
- Un justificatif d'inscription et de réussite en première année de médecine (PASS) à l'Université de corse (attestation de réussite en MMOP, relevé de note des examens...).
- Pour les étudiants mariés, photocopie du livret de famille **complet**.
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 3).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leur montant.

Outre ces pièces obligatoires, la Collectivité de Corse, peut vous demander tout document nécessaire à l'instruction de votre dossier.

ATTENTION :

Tout dossier incomplet, tout dossier hors délais, tout dossier, dont les copies sont illisibles et de mauvaises qualités, ou prises en photo à partir de smartphone, ne sera pas instruit et sera automatiquement refusé.

A signer par l'étudiant(e)

Je, soussigné(e) Nom et Prénom

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prises à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera refusé par le service de la vie étudiante.

- Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'attribution, de la mesure 12 et des modalités de paiement de l'aide demandée.
- Je certifie que je ne suis pas salarié.
- Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.
- J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



Votre dossier doit être renvoyé

AVANT LE 30 AVRIL

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la Vie Etudiante
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA Cedex 9

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1